

INFORMATION DU PUBLIC

sur une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Date de réception du dossier complet : 02 juillet 2014

direction
départementale
des territoires
de Seine-et-
Marne

service
environnement
et prévention
des risques

pôle prévention
des risques
et lutte contre
les nuisances

Service instructeur de la demande :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques (SEPR)
288 rue G. Clemenceau – Parc d'activités de Vaux-le-Pénil – BP 596 – 77005 MELUN Cedex

Nature de la demande :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Réglementation applicable :

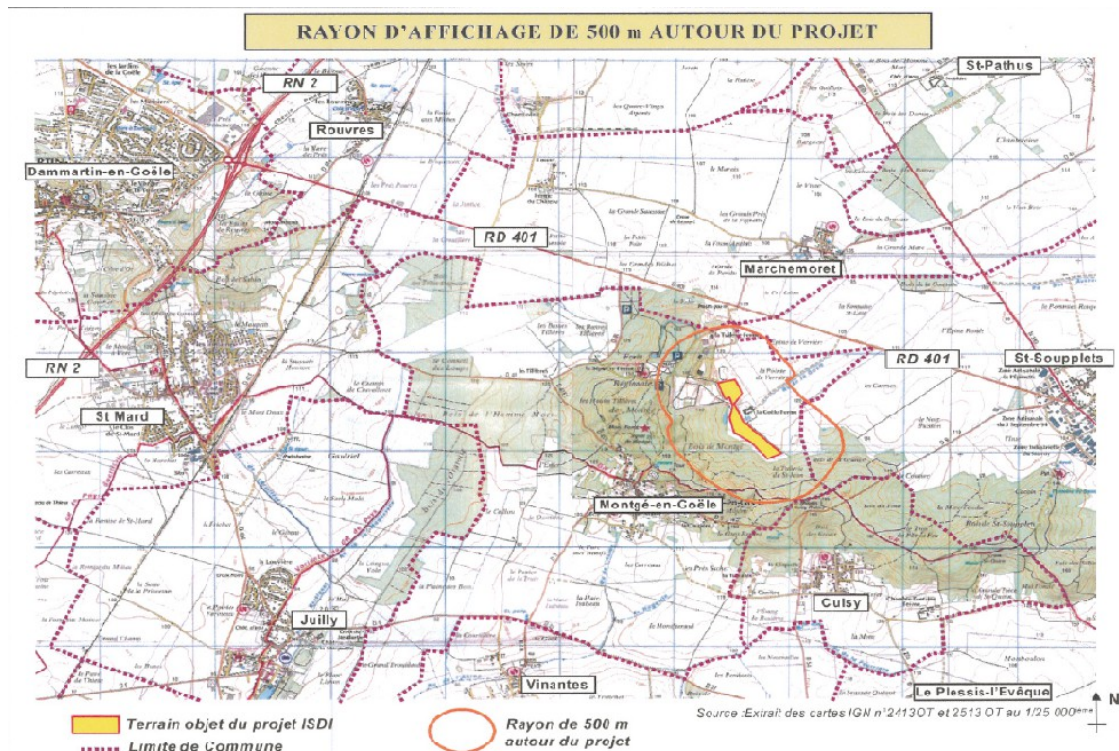
- Article L.541-30-1 du code de l'environnement
- Articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement
- Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Coordonnées du pétitionnaire :

Société PICHETA
13 route de Conflans – BP 60
95480 PIERRELAYE

Situation du projet d'installation :

Installation prévue sur la commune de Montgé-en-Goële (77) au lieudit « La Goëlle »



Déchets admis :

- 17 01 01 Bétons (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 02 Briques (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 03 Tuiles et céramiques (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 01 07 Mélanges de bétons, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés)
- 17 03 02 Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
- 17 02 02 Verre
- 17 05 04 terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés)
- 19 12 05 Verre
- 20 02 02 Terres et Pierres (Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe).

Déchets exclus :

Tous autres déchets sont interdits.

Volumes des déchets prévus et durée de l'autorisation :

Volume disponible estimé : 350 000 m³

Volume annuel maximal stocké : 125 000 m³ (200 000 T)

Durée maximale de l'exploitation : 3 ans

Origine géographique des déchets :

Les matériaux inertes réceptionnés sur le site proviendront d'importants chantiers de terrassement. Il s'agira exclusivement de matériaux inertes en provenance des chantiers d'Île-de-France ou de Picardie.

Remise en état du site :

Création en fin d'aménagements d'espaces à vocation naturelle et agricole.

Délivrance de l'autorisation :

Le dossier de demande d'autorisation a été déclaré complet le 02 juillet 2014. Il est instruit conformément aux dispositions de l'article L.541-30-1 et des articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement.

La décision interdépartementale du préfet de Seine-et-Marne, qui interviendra dans le délai de 3 mois, fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne

Consultation du dossier de demande d'exploitation :

Le dossier est consultable en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.